

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-064
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations de service Suivi de la qualité des eaux superficielles dans le cadre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le marché relatif à la prestation de suivi de la qualité des eaux superficielles dans le cadre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne est arrivé à échéance ;

Considérant les besoins de la collectivité afin de faire procéder à ce contrôle ;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 14 décembre 2022 au 19 janvier 2023 ;

Considérant que suite à la publicité, 7 candidats ont remis une offre ;

Vu l'analyse des offres classant l'entreprise TERANA, sise 100 Rue de l'Égalité à Aurillac comme la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché de prestation de service de suivi de la qualité des eaux superficielles dans le cadre du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne avec l'entreprise TERANA pour une durée d'un an reconductible 1 fois, pour un montant de 21 124.00 € HT soit 25 348.80 € TTC.

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 14 février 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 FEV. 2023**